

GUIDE PRATIQUE VILLE DE MAUGUIO

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le Grenelle de l'Environnement a rappelé la nécessité de mettre en place des mesures préservant notre cadre de vie. La publicité est partie prenante de notre univers quotidien et les supports publicitaires peuvent, dans certains cas, lui porter atteinte.

Pour diminuer les surfaces publicitaires et les dimensions d'enseignes, donc la « pollution visuelle » la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, en son article 171, a créé la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ». Cette loi s'applique sur tous les supports publicitaires, enseignes et pré enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation.

L'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), s'inscrit directement dans le respect et le prolongement de cet engagement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNES ET TAXABLES

- les **dispositifs publicitaires**, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité c'est-à-dire « à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes, toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités ». (Article L. 581-3 du code de l'environnement)
- les **enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiments et terrain sur lequel ils sont situés) et relative à une activité qui s'y exerce.
- les **pré-enseignes**, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, y compris les pré enseignes dérogatoires.

ELEMENTS EXONERES

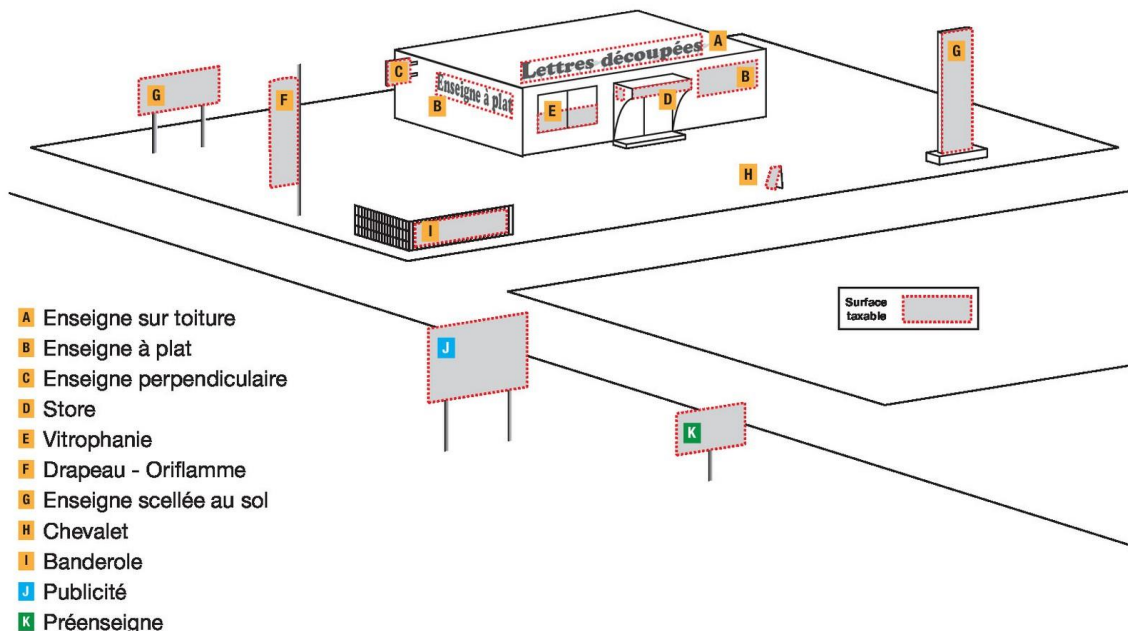
Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles (affiche de film ou de pièce de théâtre) ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (croix de pharmacie, par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé ;
- panneaux d'information sur les horaires, les tarifs ou les moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support ne dépasse pas 1 m²) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

SCHEMA DE REPARTITION DES SUPPORTS

Schéma de répartition des supports

Enseignes • Publicité • Préenseignes



METHODE DE CALCUL DE LA SUPERFICIE IMPOSABLE

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image. La mesure se fait : hauteur x largeur.

La superficie prise en compte pour l'application des tarifs est "la somme des superficies des enseignes".

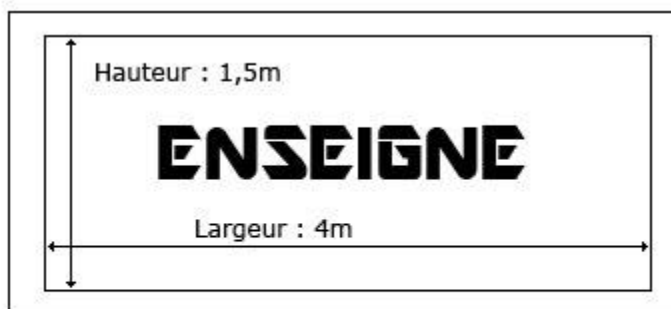
La taxation se fait par face. Ainsi, lorsque le dispositif est susceptible de montrer plusieurs faces, la surface est multipliée par le nombre de faces effectivement contenues dans le dispositif.

Exemple 1 - lettres apposées sur une façade



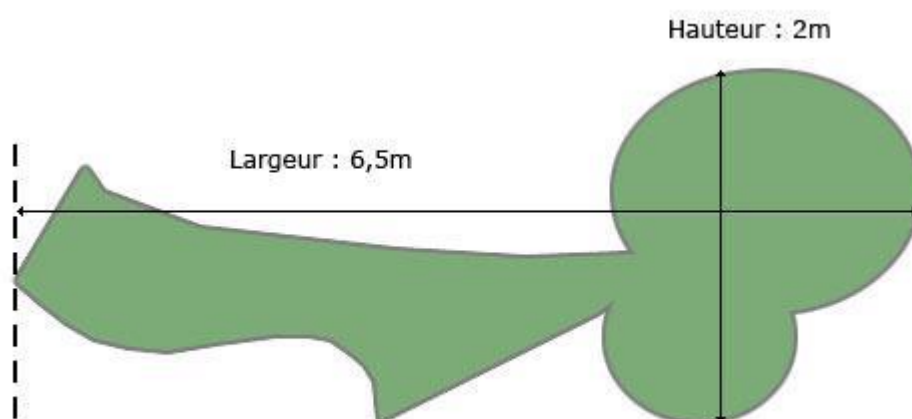
$$\text{Surface totale} : 0,5 \times 2 = 1\text{m}^2$$

Exemple 2 - enseigne sur panneau



Surface totale, hors encadrement : $1,5 \times 4 = 6\text{m}^2$

Exemple 3 - enseigne composée d'une forme et d'un texte ou formes diverses



Surface totale : $2 \times 6,5 = 13\text{m}^2$

TARIFS APPLICABLES

	TYPOLOGIE	SURFACES	TARIF 2019
Panneaux Pub + Pré enseignes	NON NUMÉRIQUE	- 50 m ²	15,36 €
		+ 50 m ²	30,73 €
	NUMÉRIQUE	- 50 m ²	46,09 €
		+ 50m ²	92,18 €
ENSEIGNES	Apprécié en <u>cumulant</u> les surfaces d'1 même immeuble	Jusqu'à 7m ²	EXONÉRE
		De 7 à 12 m ²	15,36 €
		De 12 à 50 m ²	30,73 €
		+ 50 m ²	61,45 €

Il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation et l'augmentation du tarif par m² qui ne pourra excéder plus de 5 € par m² par support, d'une année sur l'autre.

DATE LIMITE DE DECLARATION ET RECOUVREMENT DE LA TAXE

La déclaration se fait chaque année, avant le 1er mars pour les supports existant au 1er janvier de l'année d'imposition. Afin de faciliter votre déclaration la commune transmet une déclaration pré remplie recensent vos dispositifs publicitaires, il vous appartient de la vérifier et de la retourner même si vous estimez que les enseignes sont inférieures à 7 m² cumulés.

Le recouvrement sera opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Le dépôt des déclarations étant indispensable pour procéder à la liquidation et au recouvrement de la taxe, si un redevable ne respecte pas ses obligations en ce domaine, ou si les renseignements fournis sont inexacts, après une mise en demeure restée sans effet, la commune peut procéder à une taxation d'office, conformément au décret N°2013-206 du 11 mars 2013

SUPPORTS CRES OU SUPPRIMES EN COURS D'ANNEE

Tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait, modification) doit être déclaré en mairie dans les 2 mois. La Ville de Mauguio ayant fait le choix d'un recouvrement

«au fil de l'eau», La taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Chaque support créé ou supprimé après la déclaration annuelle doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

TEXTES DE REFERENCE :

- articles L2333-6 à L2333-16 du Code général des collectivités territoriales
- article L 581-3 du Code de l'environnement
- circulaire 24 septembre 2008 n° NOR-INT-B08-00160C du Ministère de l'intérieur

LIENS UTILES :

- www.cci.fr/tlpe
- http://www.cdcf.com/docs_public/doc78.pdf
- <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- <http://www.legifrance.gouv.fr>
- <http://www.cgpme.fr/actus/voir/359>
- http://www.medef.com/fileadmin/user_upload/www.medef-corporate.fr/document/TLPE/memoTLPE.pdf

RENSEIGNEMENTS

Pour simplifier vos démarches les services de la Mairie se déplacent sur rendez vous pour relever vos enseignes et établir votre déclaration pré renseignée.

Pour toute information veuillez contacter la Mairie de Mauguio,

Tél : 04 67 29 05 00 (poste 454)

Courriel : feliu@mauguio-carnon.com

Adresse postale :

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mairie de Mauguio

BP20

34132 Mauguio Cedex